

# URBANISME

## Rappel des travaux et aménagements soumis à des formalités administratives

Ce document n'est en aucun cas opposable, et peut être sujet à des modifications. La complexité des règlements d'urbanisme nécessite un examen détaillé de chaque dossier : le tableau ci-dessous vous présente juste un aperçu des travaux les plus fréquemment instruits par la Mairie.

Le service urbanisme reste à l'entière disposition des administrés pour de plus amples renseignements.

<b>Principaux travaux ne nécessitant aucune formalité *</b> <i>* ces travaux doivent cependant être conformes à la réglementation du POS de la zone concernée</i>	<b>Principaux travaux soumis à une déclaration préalable *</b> <i>* la déclaration préalable est obligatoire et permet de déclarer ses travaux qui ne nécessitent pas un permis de construire</i>	<b>Principaux travaux soumis à une autorisation de permis de construire</b>
<b>Règle :</b> pour les constructions < à 2m <sup>2</sup>	<b>Règle :</b> pour les constructions de 2 à 20 m <sup>2</sup> , pour les travaux modifiant l'aspect extérieur de ma façade	<b>Règle :</b> pour les constructions > à 20 m <sup>2</sup>
<b>Ma Maison</b>	<b>Ma Maison</b>	<b>Ma Maison</b>
- Changement à l'identique des fenêtres	- Réfection de toiture - Ravalement de façades - Véranda de moins de 20m <sup>2</sup> - Antenne parabolique ou climatiseur - Ouverture d'une fenêtre ou porte fenêtre (hors changement de destination) - Ouverture de velux - Changement des volets - Changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes,...) - Changement de destination sans travaux	- Construction d'une maison - Extension d'une maison de plus de 20m <sup>2</sup> - Véranda de plus de 20 m <sup>2</sup> - Travaux de changement de destination modifiant les structures porteuses ou la façade
<b>Mon Jardin</b>	<b>Mon Jardin</b>	<b>Mon Jardin</b>
- Mur de soutènement  - Terrasse de moins de 70 cm de hauteur	- Abri de jardin ou garage de moins de 20 m <sup>2</sup> - Préau de moins de 20 m <sup>2</sup>  - Mur et clôture (hors activités agricoles et forestières < à 1m60) - Terrasse de plus de 70 cm de haut.	- Abri de jardin ou garage de plus de 20m <sup>2</sup> - Préau de plus de 20 m <sup>2</sup>
<b>Ma Piscine</b>	<b>Ma Piscine</b>	<b>Ma Piscine</b>
- Piscine gonflable de moins de 10 m <sup>2</sup> - Piscine gonflable de plus de 10 m <sup>2</sup> installée moins de trois mois par an	- Piscine inférieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> sans couverture ou couverture de sécurité - Piscine gonflable de plus de 10 m <sup>2</sup> installée plus de trois mois par an	- Piscine supérieure à 100m <sup>2</sup> - Piscine avec couverture modulable de plus de 1m80 de hauteur ou couverture fixe
	<b>Autres</b> - Division d'une propriété - Panneaux solaires	